

PROPOSITION  
DE LOI

# SÉNAT

adoptée

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT  
EN APPLICATION

le 6 juillet 1961.

DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION  
ET

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

---

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à modifier les articles 1094 et 1098  
du Code civil relatifs aux donations entre  
époux.*

*Le Sénat a adopté la proposition de loi dont la  
teneur suit :*

### Article premier.

Le deuxième alinéa de l'article 1094 du Code civil est remplacé par les dispositions suivantes :

« Et pour le cas où l'époux laisserait des enfants ou descendants, il pourra donner à l'autre époux, ou la propriété de ce dont il pourrait disposer en faveur d'un étranger et l'usufruit de la portion de ses biens dont il ne dispose pas en propriété, ou la totalité de ses biens en usufruit seulement.

---

Voir les numéros :

Sénat : 37 et 291 (1960-1961).

« Lorsque la libéralité faite, soit en propriété et en usufruit, soit en usufruit seulement, porte sur plus de la moitié des biens, les enfants ou descendants ont l'option, ou d'exécuter cette disposition, ou de faire l'abandon de la propriété de la moitié de la succession.

« En cas d'exécution, ils pourront, nonobstant toute stipulation contraire, exiger qu'il soit dressé inventaire, fait emploi des sommes, et que les titres au porteur soient convertis en titres nominatifs. »

## Art. 2.

L'article 1098 du Code civil est ainsi modifié :

« *Art. 1098.* — L'homme ou la femme qui, ayant des enfants d'un autre lit, contractera un second ou subséquent mariage, ne pourra disposer en faveur de son nouvel époux que de ce dont il pourrait disposer en faveur d'un étranger, les descendants ayant la faculté de remplir le conjoint survivant de ses droits en lui abandonnant l'usufruit de la totalité de la succession. Ils pourront, dans ce dernier cas, exiger l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1094. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 6 juillet 1961.

*Le Président,*

*Signé :* Gaston MONNERVILLE.